

## Exemple de règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association ESSCA Alumni, dont l'objet est précisé au titre 3 des statuts de l'association.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable ainsi que les statuts de l'association sur le site Internet de l'association sous l'onglet / Association / Gouvernance.

### Titre I : Membres

#### Article 1er - Composition

L'association ESSCA Alumni est composée des membres suivants :

Membres d'honneur ;

Membres adhérents annuels, « à vie » ou adhérents temporaires (étudiants) ;

Membre admis à titre exceptionnel\* ;

*\*ADMISSION EXCEPTIONNELLE Les anciens élèves n'ayant pas obtenu leur diplôme, mais exerçant une activité professionnelle en relation avec les métiers enseignés à l'ESSCA, ou dont l'activité professionnelle a été remarquée, peuvent demander leur adhésion à l'Association. L'admission définitive est soumise au Conseil d'Administration, puis ratifiée par la prochaine Assemblée Générale à la majorité des membres présents et représentés.*

#### Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle ou « à vie » ou être déjà adhérent à vie.

Le montant de celles-ci sont fixées chaque année par le bureau de l'association.

Pour l'année 2022/2023, le montant de la cotisation est fixé à :

- 110 € pour une cotisation annuelle normale,
- 30 € pour une cotisation à tarif réduit (Chômeurs sur présentation d'un justificatif Pôle Emploi).
- 550 € pour la cotisation à vie ( Tarif couple 600 €)
- 250 € pour la cotisation « retraité » (Tarif couple 300 €)

Dans le cadre d'opération promotionnelle, ESSCA Alumni peut décider de proposer des cotisations à vie à tarif réduit.

doit être établi par :

- Paiement CB directement sur le site [www.essca-alumni.com](http://www.essca-alumni.com)
- Chèque à l'ordre d'ESSCA Alumni à adresser à ESSCA Alumni – 1 rue Joseph Lakanal 49000 Angers
- Par virement N° IBAN : FR76 1380 7008 2460 0196 2641 954  
Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPNAN

effectué au plus tard le 31 août 2022.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Cas particulier des adhésions étudiantes :

- Tout versement de tout ou partie du fractionnement de la cotisation « à vie » proposée aux étudiants dès leur 1A, est réputé acquis à l'association et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ultérieur sauf en cas d'exclusion ou de démission. Toute demande en ce sens doit être faite par courrier simple à ESSCA

Alumni – 1 rue Lakanal – 49000 Angers ou mail à : [nadia.maudet@essca.fr](mailto:nadia.maudet@essca.fr)  
accompagnée du justificatif de situation (exclusion/démission) fourni par l'école et  
d'un RIB du compte destinataire du remboursement.

- Les années de redoublement et de césure l'entraîne pas le paiement d'une année de cotisation supplémentaire, les droits de l'année précédente sont étendus à l'année de redoublement ou de césure en se fondant sur les informations transmises annuellement par l'école.

#### Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association ESSCA Alumni peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront s'acquitter de leur cotisation pour l'année en cours (exercice 1/09 – 31-08).

Les étudiants diplômés à jour de leur cotisation « à vie », voient automatiquement le statut d'adhérent provisoire passer à celui d'adhérent à vie après intégration dans la base de données de l'association du PV de diplomation de l'année en cours transmis par l'école.

#### Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 2 des statuts de l'association ESSCA Alumni la qualité de membre se perd :

- par la démission,
- par l'exclusion pour motif grave par le Conseil d'Administration sur rapport du Comité Exécutif, le Membre ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours de l'intéressé devant l'Assemblée Générale. Sans exclusive, ces motifs peuvent être :
  - o Utilisation non conforme de la base de données (extraction en masse de données, utilisation de la base de données à des fins de mass mailing sans autorisation préalable de la Direction Générale d'ESSCA Alumni, ...)
  - o Usurpation du statut d'administrateur ou de permanent ou assimilé de l'association ou de responsable de Club (local ou thématique).
  - o Tout acte, parole ou écrit et d'une manière générale toute action de nature à nuire à la réputation de l'association ou de l'école.
  - o Une condamnation pénale pour crimes ou délits.
  - o En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'Association, sauf autorisation exceptionnelle du Conseil d'Administration, dans les conditions prévues à l'article 1 du présent Règlement Intérieur.

Conformément à l'article 2 des statuts, celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité simple des administrateurs présents, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, un recours est ouvert devant l'Assemblée Générale.

#### Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 2 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre ou par courrier électronique sa décision au Président d'ESSCA Alumni.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'Association, sauf autorisation exceptionnelle du Conseil d'Administration.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

## Titre II : Fonctionnement de l'association

### Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 2 du Titre 10 des statuts de l'association ESSCA Alumni, le Conseil d'Administration a pour objet de prendre les orientations et décisions stratégiques pour l'avenir de l'association et contrôler l'action des permanents.

Pour l'exercice 2022/2023, Il est composé de MM.

	Administrateur	Membre du Comité exécutif
Claire Bonassi (2013)	OUI	Secrétaire Général
Charles-André Lefeuvre (2000)	OUI	Trésorier
Cédric Brignon (2001)	OUI	Invité Permanent Coex
Vincent Harel (2000)	OUI	Président
Sébastien Floc'h (2000)	OUI	Vice Président
Stanislas de Gastines (1995)	OUI	Suppléant invité permanent Coex
Isabelle Tréhudic-Pédeau (2004)	OUI	
Quentin Malassiné (1996)	OUI	
Coralie Franiatte (2008)	OUI	
Jordan Blain (2016)	OUI	
Béatrice Leblanc (1993)	OUI	
Luc Péligny (1986)	OUI	
Anne-Sophie Potier (2009)	OUI	
Stéphane Berton (1995)	OUI	
Marine Le Picard (1998)	OUI	
Baptiste D'Espinose de Lacaillerie (2019)	OUI	
Eléonore Patry (du Fraysseix) (1999)	OUI	
Nathalie Fauchez (Gamby) (1996)	OUI	
Quentin Le Bott (2020)	OUI	
Gauthier de Ghellinck (2018)	OUI	

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le Conseil d'Administration se réunit de 3 à 4 fois par an à l'initiative du Président de l'association, de son Directeur général ou de tout autre membre du bureau. Un conseil d'administration extraordinaire peut être tenu à l'initiative du 1/3 des membres du CA.

#### Article 7 - Le bureau / Comité Exécutif

Conformément à l'article 3 du titre 10 des statuts de l'association ESSCA Alumni, le bureau a pour objet d'orienter et contrôler l'action des permanents de l'association dans l'application des orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration.

Il est composé de : voir tableau à l'article 6.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Il se réunit 1 fois toutes les trois semaines (visio conférence ou réunion en présentiel) avec le Directeur Général de l'association ou lors de réunions ad'hoc entre membres du bureau.

#### Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 1 du Titre 10 des statuts de l'association ESSCA Alumni, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Comité Exécutif.

Tous les membres sont autorisés à participer aux débats mais seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer aux votes.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Envoi d'une invitation par mail sur l'adresse fournie par le membre, au moins 30 jours avant la date de l'AGO.

Elle peut être organisée en présentiel, en distanciel ou en format mixte.

Elle valide le rapport moral, le rapport financier, les résolutions proposées par le Comité Exécutif (hors modification de statuts qui nécessitent une AGE), élit les membres du Conseil d'Administration et vote le budget de l'année à venir.

Le vote des résolutions s'effectue électroniquement via le module « vote » inclut dans l'espace personnel de chaque adhérent présent sur le site [www.essca-alumni.com](http://www.essca-alumni.com).

#### Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 1 du titre 10 des statuts de l'association ESSCA Alumni, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts de l'association ou de situation financière difficile.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante :  
- Envoi d'une invitation par mail sur l'adresse fournie par le membre, au moins 30 jours avant la date de l'AGO.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

Vote via le module vote inclut dans l'espace personnel de chaque membre sur le site [www.essca-alumni.com](http://www.essca-alumni.com)

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

### Titre III : Dispositions diverses

#### Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association ESSCA Alumni est établi par le Comité Exécutif.

Il peut être modifié sur proposition du Directeur Général de l'association ou du Conseil d'Administration réalisée par un courrier ou email adressé au Président d'ESSCA Alumni.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par email sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

## Article 11 - Dispositions RGPD.

ESSCA Alumni s'engage à ne pas transmettre de façon gracieuse (sauf convention expresse légitime passée entre l'association et la structure destinataire) ou vendre les informations qui lui sont confiées par les étudiants, alumni ou par l'ESSCA.

Le traitement de ces données se fera dans le respect du règlement Européen sur la protection des données.

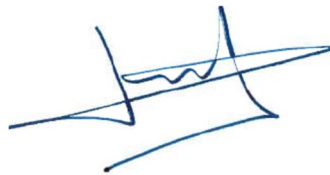
Chaque alumni peut paramétrer à tout moment à partir de son espace personnel (via le profil / abonnements) les types de communication et sollicitations qu'il reçoit de l'association et son accord sur le transfert de ses données vers l'école dans le cadre d'enquêtes, études ou classements.

Tout membre adhérent ou non peut demander à avoir accès aux informations le concernant et demander leur suppressions / modifications à tout moment. Tout adhérent peut demander à tout moment à ne pas apparaître dans l'annuaire ESSCA alumni.

Tout membre adhérent a accès à l'annuaire et peut utiliser pour son usage personnel les données qui y sont restituées mais l'utilisation doit rester modérée et en « one to one » et ne pas s'inscrire dans une campagne de communication / sollicitation de masse (mailing, sms ou autre).

Toutes déviance constatée sur ce point peut conduire à l'exclusion définitive de l'association sans remboursement possible

A Angers, le 20 mars 2023



Vincent Harel  
Président ESSCA Alumni